



PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
26 septembre 2009

A-09-09-04

Sur demande d'avis A-09-05-030, le Conseil statutaire, réuni le 26 Septembre 2009, le quorum étant atteint, répond :

à la question "dans quel délai la décision d'une instance doit-elle être officiellement signifiée à l'adhérent-e concerné-e et au groupe local auquel il-elle appartient" la réponse est : il n'y a pas à ce jour de délai prévu pour cela.